

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Durfort et Saint-Martin de Sossenac, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur CONDOMINES Robert, Maire.

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration à	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration à
ARTERO Clément			Patrick TEULLE	MAGOT Céline	X		
ARTERO Jérôme			Céline MAGOT	ROCHER Catherine	X		
BOUSCHET J-Claude	X			SPIEGEL Esther	X		
CHABANEL Philippe	X			SPIEGEL Nicolas	X		
CHARRON Fabrice	X			TAXIL Aline	X		
CONDOMINES Robert	X			TEULLE Patrick	x		
COURSIER J-Louis	X						

Secrétaires de séance : Aline TAXIL et Catherine ROCHER

#### **Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du 25 avril 2024.**

Aucune remarque n'a été formulée par écrit après l'envoi du PV par mail. Aucune remarque n'a été formulée par oral lors du tour de table des présents. Approuvé à l'unanimité.

#### **• INSTAURATION DPU SUR ZONES A ET N**

Mr le Maire expose au conseil municipal que la commune ne possède pas de terrains situés en zone agricole ou naturelle pour permettre d'y développer des activités agricoles locales, en partenariat par exemple avec de jeunes agriculteurs. La préemption est une méthode qui permet à une collectivité locale de se positionner dans certaines opérations de vente afin de réaliser une opération d'aménagement ou de mise en valeur des paysages. Dans cette optique, différents types de droits de préemption sont mobilisables : avec la SAFER (pour la protection des paysages), avec le DPU (en vigueur sur notre commune sur toutes les zones U), avec le Conseil Départemental (dans les Espaces Naturels Sensibles). Après échanges avec les conseillers, Mr le Maire leur explique que la commune est titulaire d'un droit de préemption urbain, mais n'a aucun conventionnement autre, ni avec le Département, ni avec la SAFER. Mr le Maire propose au conseil de se positionner sur les services avec lesquels conventionner. Les conseillers décident de se rapprocher des services de la SAFER, légitiment les demandes déjà réalisées auprès de cet organisme pour présentation du processus « Vigifoncier » en lien avec cette décision, et demandent à statuer, sans perdre de temps, sur le conventionnement « Vigifoncier » de la SAFER.

#### **Délibération n°2024\_ 32 - Déposée en Préfecture du Gard**

##### **• CONVENTION VIGIFONCIER SAFER**

En tant que responsable d'une collectivité ou d'un établissement public, il est possible de mettre en œuvre une stratégie foncière ciblée, d'appréhender des changements d'utilisation des sols, de lutter contre la cabanisation, ou la dégradation des paysages en utilisant un outil mis à disposition par la Safer. Vigifoncier est l'outil, fourni par la Safer, qui permet de bénéficier d'une surveillance spatialisée des transactions foncières et d'accéder à un observatoire foncier permettant d'évaluer et planifier certaines actions. Par l'envoi d'un message électronique d'alerte, la commune est avisée d'une nouvelle information foncière. Mr le Maire présente aux conseillers la convention présentée par la Safer avec les conditions financières suivantes : 590€ HT la 1<sup>ère</sup> année et 390€ HT les années suivantes. Le conseil municipal précise son souhait d'acquérir des biens fonciers (terrains et/ou bâtis) pour développer la propriété foncière de la commune. Le conseil municipal, après exposé du Maire, accepte la proposition de convention de la Safer telle que présentée, le mandate pour signature dudit accord.

#### **Délibération n°2024\_ 33 - Déposée en Préfecture du Gard**

##### **• GROUPEMENT ACHAT ENERGIE/ÉLECTRICITÉ SMEG**

En 2024, l'ensemble des marchés portés par le groupement Territoire Energie/SMEG sera renouvelé pour assurer la fourniture d'électricité et de gaz naturel à compter du 1er janvier 2026. Dans cette perspective, le groupement s'ouvre à de nouvelles structures qui souhaiteraient prendre part à ces prochaines consultations ; l'objectif étant de pouvoir bénéficier d'un achat optimisé (tant vis-à-vis des services que des offres tarifaires) tout en évitant des démarches complexes et relativement lourdes imposées par les procédures d'appel d'offres. La prochaine consultation visera à couvrir l'ensemble des besoins des membres SMEG en matière de fourniture d'électricité et de gaz naturel. Mr le Maire demande donc aux conseillers municipaux de mesurer l'intérêt à adhérer à ce groupement de commandes. Dans le cas d'un retour favorable, Mr le maire explique qu'une fiche d'intention sera à remplir afin que les services de Territoire Energie- SMEG se rapprochent de la commune afin de nous accompagner dans le processus d'adhésion au groupement ; processus qui nécessitera : • une nouvelle délibération décidant l'adhésion au groupement de commandes et approuvant sa convention constitutive. • la transmission d'un mandat autorisant le groupement à collecter les données communales de consommation auprès des gestionnaires des réseaux de distribution (GRD) ; informations nécessaires à la préparation à la définition des besoins et à la formalisation du dossier de consultation des entreprises. Après exposé, les conseillers statuent et donnent à l'unanimité leur accord sur l'intention d'adhésion.

#### **Délibération n°2024\_ 34 - Déposée en Préfecture du Gard**

##### **• TRAVAUX AMÉLIORATION SUR RÉSEAUX EAU**

Mr le Maire rappelle aux conseillers municipaux que dans la séance du 15 mars 2024, séance dédiée aux votes des budgets, le conseil a voté l'ouverture de crédits dans les dépenses de la M49, pour la réalisation de travaux d'entretien, d'amélioration et de sécurisation des réseaux d'eau. Il rappelle que le SDAEP (schéma directeur d'alimentation en eau potable) a préconisé la réalisation de certaines actions pour moderniser nos installations. Il présente donc aujourd'hui les dépenses à envisager pour :

-le nettoyage du réservoir, l'acquisition de bâches pour l'ultrafiltration : 5000 €

-la sécurisation de la chloration : 15000 €

-l'installation de 4 vannes sectorielles dans le village : 30000 €

-le remplacement de compteurs d'eau : 25000 €

Après exposé des devis déjà demandés et décryptage par Mr le Maire, les conseillers entérinent, à l'unanimité, le choix de l'entreprise Veolia pour la réalisation du nettoyage du réservoir (1212.00 €) et pour la sécurisation de la chloration (4800.00 €). Ils mandatent Mr le Maire pour demander les devis correspondants aux autres actions à réaliser, à savoir le remplacement des compteurs.

---

#### **Délibération n°2024\_35 - Déposée en Préfecture du Gard**

##### **• AVENANT N°2 TRAVERSÉE RD982**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 38/2018 du 30 août 2018, relative au choix du cabinet d'études pour les travaux RD982 relatifs à la traversée d'agglomération. Le cabinet Gaxieu avait été retenu pour mener le dossier avec un montant initial du marché égal à 18617 € HT. L'avenant n°1 avait porté le montant total de la mission à 21617 € HT. Le présent avenant est induit suite à la prise en compte de l'avis technique du Département pour découper le projet en 4 tranches et scinder l'opération en 3 tranches de travaux. Ce découpage impliquant des durées de phases plus longues qu'initialement prévues, une incidence financière en découle. L'avenant n°2 ajoute ainsi 9210 € HT au montant intermédiaire et porte la mission du Cabinet GAXIEU à 30827 € HT. Mr le Maire demande aux conseillers de se positionner sur cet avenant, nécessaire à la réalisation du projet. Le conseil donne, à l'unanimité, mandat à Mr le Maire pour signer tout document en rapport avec l'avenant.

---

#### **Délibération n°2024\_36 - Déposée en Préfecture du Gard**

##### **• EXTENSION ÉCLAIRAGE PUBLIC QUARTIER LE CHIFFRE**

Suite aux différents travaux réalisés au quartier du Chiffre, plus précisément la réfection du mur, et les constructions de maisons individuelles en 2023 et 2024, il convient de penser à l'extension de l'éclairage public pour les voies existantes : Chemin du Chiffre, lotissement Le Chiffre et Chemin du Portel Vieux. Mr le Maire explique que des études seront nécessaires cette année avant la réalisation en 2025. Il demande au conseil municipal de le mandater afin de demander des devis, constituer un dossier pour demander des subventions en lien avec cette opération. Suite à échanges sur ce projet, le conseil, à l'unanimité, mandate Mr le Maire pour réaliser toutes les opérations de demandes de devis, de signatures de devis, et toutes demandes de subventions possibles.

---

#### **Délibération n°2024\_37 - Déposée en Préfecture du Gard**

##### **• DEMANDE DE SUBVENTION CRÉATION NOUVEAUX PEI – CITERNES DE RÉSERVE D'EAUX BRUTES**

A l'initiative de la commune, un état des lieux de la défense extérieure contre l'incendie a été réalisée en interne, puis avec les services SDIS de St Hippolyte du Fort. Il en ressort que nous devons procéder à 3 créations de bornes incendie le long de chemins communaux, afin de compléter le réseau de lutte contre l'incendie en zone urbanisée. En complément, le quartier des Rompudes, dont la seule borne incendie a un faible débit, pourrait, selon conseils SDIS, accueillir une citerne souple d'eaux brutes pour réserve incendie de 60m3 minimum. Dans cette optique, des devis ont été demandés pour la citerne, d'autres sont en attente de réception pour la création de point d'eau incendie (PEI). La loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 a pour objet de renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification du risque incendie de forêt et de végétation et son extension en raison du changement climatique. Une mesure de subvention liée à cette loi, « Fonds Vert », vise à apporter un soutien financier aux actions de prévention que mènent nos collectivités. Les travaux de création de points d'eau dans les zones urbanisées, et la création de citernes de réserve d'eau sont éligibles. Une notion est cependant à ajouter, les projets doivent notamment maîtriser le foncier, lorsque cela le nécessite, et ne peut donc commencer avant que le dossier ne soit déposé sur la plateforme étatique. Après exposé de Mr le Maire, le conseil municipal précise qu'il est tout à fait conscient de l'importance de la prévention incendie, demande, à l'unanimité, à Mr le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette décision, dont la signature des devis présentés et à recevoir pour l'acquisition du matériel ; dont la signature de toute convention, et tout acte auprès des propriétaires concernés par l'implantation indispensable de ces moyens de lutte contre l'incendie ; et toutes autres démarches qui viendraient à se présenter pour la réalisation essentielle de ce projet. Le conseil demande également à Mr le Maire de déposer, auprès des services de l'État concernés, un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert – Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation.

---

#### **Délibération n°2024\_38 - Déposée en Préfecture du Gard**

##### **• LOCATION-PRÊT LOCAL CITY STADE**

Mr le Maire rappelle que suite aux travaux d'aménagement du City Stade, le conseil a décidé la réfection et l'aménagement du local voisin des vestiaires. Les travaux réalisés au printemps 2024 permettent à présent de pouvoir proposer ce local aux associations comme aux particuliers durfortois. L'aménagement permettra l'organisation d'événements associatifs ou familiaux uniquement. Aucune sous-location ou activité commerciale n'y sera tolérée. Mr le Maire propose aux conseillers une convention (ci-annexée) concernant ce local afin d'encadrer sa mise à disposition. Des échanges autour du montant de location, ou de l'établissement d'un prêt. A l'unanimité, les conseillers déterminent que seuls les durfortois-es et les associations de la commune pourront avoir accès à ce local, et ce, à titre gratuit. Après détermination des différents éléments, le conseil municipal approuve la convention présentée et autorise Mr le Maire à réaliser toutes les démarches en lien avec cette décision.

---

#### **Délibération n°2024\_39 - Déposée en Préfecture du Gard**

##### **• CONVENTION D'APPOSITION DE PANNEAUX HISTORIQUES**

Dans le cadre de la mise en valeur de notre patrimoine et en relation avec l'association « Sur les pas des Huguenots », la commune s'est engagée dans la signalisation des lieux historiques locaux. En effet, Mr Nicolas SPIEGEL, adjoint en charge de ce projet, expose que notre commune a été retenue comme village étape du Chemin International éponyme. Nous avons sollicité par courrier certains propriétaires concernés par ces lieux historiques afin de pouvoir appliquer un panneau d'information sur la façade de leur maison, ou sur le mur de leur clôture. En contribuant ainsi à la promotion du village et à la diffusion de l'Histoire et du patrimoine

durfortois, ces panneaux doivent faire l'objet d'une convention d'apposition sur les bâtis concernés. Mr le Maire propose une convention (ci-annexée) aux conseillers, et leur demande de se positionner sur celle-ci. Après lecture et échanges, le conseil municipal à l'unanimité accepte la convention telle que présentée et autorise Mr le Maire à signer les conventions avec les propriétaires des parcelles concernées.

---

**Délibération n°2024\_40 - Déposée en Préfecture du Gard**

• **SUPPRESSION RÉGIE AGENCE POSTALE**

L'agence postale va déménager dans les locaux du secrétariat de mairie à compter du 01 juillet 2024. Mr le Maire explique aux conseillers qu'une régie permettant l'encaissement des photocopies était en lien avec l'activité de l'agence postale. Il convient donc aujourd'hui de clôturer et supprimer cette régie n°304004 devenue inutile puisque les services de la mairie ont déjà ce service et la régie correspondante. Après exposé, les conseillers, à l'unanimité, actent la clôture et la suppression de la régie photocopies de l'agence postale n°304004. Il mandate Mr le Maire pour réaliser les démarches nécessaires et signer tout acte en lien avec cette décision.

---

**Délibération n°2024\_41 - Déposée en Préfecture du Gard**

• **DÉPART AGENT COMMUNAL**

Notre agent communal dédié à l'Agence postale depuis 16 ans, quitte la commune au 30 juin 2024. Mr le Maire propose au conseil municipal de marquer l'événement en achetant un présent pour remerciements des années d'activités au sein de la commune. Après échanges, à l'unanimité, les conseillers municipaux approuvent la proposition et déterminent un montant de 500 euros pour cette dépense. Ils ouvrent les crédits nécessaires au budget correspondant.

---

**QUESTIONS DIVERSES**

- Présence d'une ostéopathe mobile à partir du mois d'octobre, 1 fois par semaine le jeudi après-midi sur Durfort.
- Commission d'Appels d'Offres organisée pour travaux d'aménagement RD.
- Éclairage public : Les travaux de mise aux LED sont terminés, révision des contrats d'électricité prévue afin d'adapter les contrats à la nouvelle consommation.
- Retour positif des administrés qui apprécient le nouvel aménagement de la Mairie.
- Rénovation énergétique : les audits sont en cours
- Planning des élections
- Secourisme : un minimum de participants est demandé pour l'organisation, il reste 1 place.
- Mines : Le site des mines de St Felix de Pallières devra être dépollué suite à décision judiciaire. Un collectif a contacté la mairie de Durfort pour s'approprier le dossier durfortois.